

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 octobre 2016

CP2016_10_15
id. 2859

L'an deux mille seize le vingt six octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Lors du budget primitif 2002, l'assemblée départementale a mis en place une politique nouvelle en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

DOTATION DEPARTEMENTALE AUX JEUNES AGRICULTEURS :

Bénéficiaires

- * Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) s'installant pour la première fois.

Conditions d'attribution

- * Siège de l'exploitation en Tarn-et-Garonne
- * Installation à partir du 1er janvier 2002
- * **Pour les jeunes s'installant avec la dotation « jeunes agriculteurs » :**
justificatif certifiant de l'attribution D.J.A.

- * **Pour les jeunes s'installant sans la dotation « jeunes agriculteurs » :**

- fournir une étude justifiant la faisabilité économique du projet (type études prévisionnelles à l'Installation),

- engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant les 3 ans,

- engagement à rester agriculteur pendant 5 ans,

- attestation d'inscription à la M.S.A. en tant que chef d'exploitation,

- le Point Info Installation est chargé d'assurer l'accompagnement des candidats et la coordination des études économiques ainsi que du contenu de la formation avec les organismes professionnels concernés.

Montant de l'aide

- * 3 900 € (payables par 1/3 sur 3 ans) dans la limite des plafonds de la réglementation européenne et dans le respect de la réglementation nationale.

- * **Plafonds nationaux pour les installations antérieures à 2015 :**

- zone de plaine..... maximum 17 300 €

- zone défavorisée maximum 22 400 €

- zone de montagne..... maximum 35 000 €

- primes plafonnées à 9 000 € pour les jeunes s'installant sans aide de l'Etat.
(PIDIL)

* Plafonds nationaux pour les installations à partir de 2015 :

- zone de plaine..... maximum 17 000 €
- zone défavorisée maximum 22 950 €
- zone de montagne..... maximum 38 250 €
- primes plafonnées à 15 000 € pour les jeunes s'installant sans aide de l'Etat.
(règlement d'exemption 702/2014)

- * - * - * - * -

En application de ces dispositions, Monsieur le Président soumet à la Commission Permanente la liste des agriculteurs bénéficiaires jointe en annexes.

Annexe I : Installations antérieures à 2015,

Annexe II : Installations à partir de 2015.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 65184, sous-fonction 928, du budget départemental.

* Autorisation d'Engagement 2016	180 000 €
* Engagé à ce jour	83 000 €
* Engagement à la présente Commission	46 800 €
* Disponible sur l'exercice 2016	50 200 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde aux jeunes agriculteurs les subventions départementales d'aide à l'installation pour un montant global de 46 800 €, réparties et détaillées en annexe 1 (installation antérieure en 2015) et en annexe 2 (installations postérieures à 2015) ;

- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 65184, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC